

VILLE  
DE  
**COURNON D'Auvergne**

PUY-DE-DÔME  
B.P. 158

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

023/262

**SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR AVENUE MARECHAL JOFFRE, AVENUE DE LA LIBERATION ET AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- Vu les travaux préparatoires du projet INSPIRE de réfection de réseaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par l'entreprise EUROVIA DALA sise 222 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Fd,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

**ARRETE /**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les voies ci-dessous du lundi 4 septembre 2023 à partir de 6h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00

- Carrefour avenue Maréchal Joffre Libération, Georges Clémenceau : barré à la circulation sauf riverains et secours

- Avenue Maréchal Joffre : Route barrée sauf riverains et secours. Mise en double sens de la circulation. Stationnements interdits.

- Avenue Georges Clémenceau entre n°1 et n°7 : Route barrée sauf riverains et secours - Mise en double sens de la circulation. Stationnements interdits.

- Avenue de la Libération entre avenues Maréchal Foch et Joffre : Route barrée sauf riverains et secours. Stationnements interdits.

- Avenue Maréchal Foch : Mise en double sens de la circulation

**ARTICLE 2<sup>e</sup>**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA DALA, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4<sup>e</sup>**

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA DALA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 9 août 2023

**Certifié exécutoire**

**François Rage**

Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

**16 AOUT 2023**



*[Handwritten signature]*

Pour le Maire  
empêché,  
L'Adjoint(e)

Yves CIOLI